



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 20 AOÛT 2026, À 19h05 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026 (procès-verbal)
 - 4.2 Plan stratégique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) 2026-2030 – Octroi de contrat pour l'implantation et l'utilisation d'un outil de planification stratégique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Contrat de licence et d'abonnement à la plateforme Edilex : renouvellement pour les années 2026 à 2029
 - 6.2 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour le dépôt du rôle pour l'exercice 2027 au 15 octobre 2026 – Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Jean-Baptiste
 - 6.3 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) : demande d'aide financière pour l'année 2027
 - 6.4 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 10 juin 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil
 - 8.1.1.1 Règlement 1667-127-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions d'un point de vue environnemental et d'en faciliter l'application
 - 8.1.1.2 Résolution 2026-05-236 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre un projet intégré mixte sur le lot 4 553 167 du cadastre du Québec, situé sur la rue Serge-Pepin – 9478-2968 Québec inc.
 - 8.1.2 Ville de Carignan
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 483-43-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier diverses dispositions pour apporter des précisions relatives à l'encadrement des bâtiments principaux et accessoires de certains usages ainsi que les escaliers extérieurs, et afin de redécouper et de créer une nouvelle zone habitation et prohiber l'aménagement de sous-sol dans cette nouvelle zone
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 542 (2022)-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022) afin d'apporter certaines modifications, notamment de mettre à jour les références à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Règlement numéro 2026-R-348 amendant le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.4.1 Règlement n° 22.10.15.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4

8.1.4.2 Règlement n° 22.10.17.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage agricole « A) Les établissements et usages agricoles sans élevage (culture) » dans les zones IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDR-1 et IDR-6, ainsi qu'assujettir la zone IDC-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.1.4.3 Règlement n° 22.10.19.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de préciser certaines dispositions applicables aux usages complémentaires autorisés dans les hangars d'aéronefs

8.1.4.4 Règlement n° 22.10.20.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés

8.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : avis de démolition de l'immeuble patrimonial, situé au 521, rang des Trente

8.3 Révision du schéma d'aménagement – Accompagnement pour la finalisation du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) : octroi de contrat

9. Développement

9.1 Communautaire

9.1.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 – Recommandation des projets « Déploiement local des maisons des jeunes de la Vallée-du-Richelieu », « Mille et un grains : café solidaire » et « Main dans la main »

9.2 Économique

9.2.1 Entente sectorielle économie main d'œuvre 2026-2029 – Renouvellement

9.3 Patrimonial

9.3.1 Suivi du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), sous-volet 1a (propriété privée), 2021-2026 et révision du Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

10. Environnement

10.1 Cours d'eau – Ruisseau à l'Ours, branche 18 : entente de délégation de compétence entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC des Maskoutains et la MRC de Rouville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Écocentre régional – Achalandage accru et démantèlement : budget supplémentaire

10.3 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Convention d'aide financière : autorisation de signature

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) Info-Collectes et Écocentre

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Plan stratégique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) 2026-2030 – Octroi de contrat pour l'implantation et l'utilisation d'un outil de planification stratégique

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté son Plan stratégique 2026-2030, en mars 2026 afin de se doter d'une orientation claire, permettant de guider la prise de décision et de structurer ses actions à moyen et à long terme;



No de résolution
ou annotation

26-08-210 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Plan stratégique identifie, notamment une vision stratégique, des priorités d'intervention, des objectifs et des projets structurants;

ATTENDU QUE le projet structurant n° 3 consiste à déployer un outil d'arrimage et de suivi des plans et projets;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité l'entreprise Planivore, afin d'obtenir une offre de services pour l'implantation d'un tableau de bord collaboratif, permettant de centraliser et de suivre l'évolution des plans d'action, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrats de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu une offre de services de l'entreprise Planivore pour l'implantation de la plateforme et les licences, pour une période de quatre (4) ans, soit du 21 août 2026 au 20 août 2030, au montant de 22 995 \$, taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour l'implantation et l'utilisation, durant quatre (4) années de l'outil de suivi du Plan stratégique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu 2026-2030, à l'entreprise Planivore, au montant de 22 995 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Contrat de licence et d'abonnement à la plateforme Edilex : renouvellement pour les années 2026 à 2029

26-08-211

ATTENDU QUE le contrat de licence et d'abonnement à Edilex actuellement en vigueur entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Edilex inc. vient à échéance le 18 décembre 2026;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite continuer à bénéficier de cette plateforme et du service de consultation de spécialistes du domaine juridique et de juristes, offert par Edilex dans le cadre de ses dossiers relatifs à la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en vue de l'échéance prochaine du contrat actuellement en vigueur, Edilex inc. a transmis un nouveau contrat et une offre de service à la MRCVR pour un montant de 30 603,34 \$, taxes incluses, couvrant une période d'abonnement de trois ans, soit du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2029 inclusivement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-211 (Suite)

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'approuver le contrat de licence et d'abonnement à Edilex, à intervenir avec Edilex inc., et d'en faire l'octroi, au montant total de 30 603,34 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans, soit du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2029 inclusivement.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de service et le contrat, ainsi que tout document pouvant leur donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour le dépôt du rôle pour l'exercice 2027 au 15 octobre 2026 – Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Jean-Baptiste

26-08-212

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFM), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence en matière d'évaluation foncière, à l'égard des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 21-04-119, a désigné la Fédération québécoise des municipalités – Évaluation foncière (FQME) comme évaluateur signataire, afin de dresser les rôles d'évaluation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation, prévu à l'article 70 de la LFM, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation, prévus pour 2027, pour les municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075);
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (57033);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la LFM, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut, en cas d'impossibilité à déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU QUE la recommandation de la FQME est de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) et de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (57033)



No de résolution
ou annotation

26-08-212 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder un délai supplémentaire, jusqu'au 15 octobre 2026, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à l'organisme municipal responsable de l'évaluation pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075);
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (57033).

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) : demande d'aide financière pour l'année 2027

26-08-213

ATTENDU QUE Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2027, au montant de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite encourager l'organisme à rechercher d'autres sources de financement;

ATTENDU QUE les états financiers de TVR-9 démontrent que cet organisme doit être soutenu, afin qu'il soit en mesure de maintenir une offre de services de qualité;

ATTENDU QUE la MRCVR a réservé, au budget 2027, une somme de 40 000 \$ pour soutenir cet organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour lui permettre de poursuivre ses activités et sa mission, et ce, pour un montant de 40 000 \$, pour l'année 2027

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu, soit TVR-9, au montant de 40 000 \$ pour l'année 2027, mais que le versement de cette aide soit conditionnel à la réception des états financiers 2026 de l'organisme, lesquels seront déposés au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, avant ledit versement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.4 Bordereau des comptes à payer

26-08-214

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 71 597,42 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-215

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le montant de 164 823,07 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-216

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE le montant de 52 649,88 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-217

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard**

ET RÉSOLU QUE le montant de 609 340,60 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-218

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 11 792,70 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-219

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 721 318,40 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-220

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le montant de 18 811,29 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-221

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 831 552,96 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 10 juin 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption

26-08-222

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 juin 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

8.1.1.1 Règlement 1667-127-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions d'un point de vue environnemental et d'en faciliter l'application

26-08-223

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-04-188, a adopté le règlement 1667-127-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter plusieurs modifications d'ordre administratif, visant essentiellement à en faciliter l'application;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-127-2026 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-127-2026, modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser certaines dispositions d'un point de vue environnemental et d'en faciliter l'application de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Résolution 2026-05-236 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre un projet intégré mixte sur le lot 4 553 167 du cadastre du Québec, situé sur la rue Serge-Pepin – 9478-2968 Québec inc.

26-08-224

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-236, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), localisé sur le lot 4 553 167;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser un projet intégré mixte de plus de 200 logements dans une zone commerciale ainsi que de déroger à diverses normes de la réglementation locale;



No de résolution
ou annotation

26-08-224 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2026-05-236 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2026-05-236 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan

8.1.2.1 Règlement numéro 483-43-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier diverses dispositions pour apporter des précisions relatives à l'encadrement des bâtiments principaux et accessoires de certains usages ainsi que les escaliers extérieurs, et afin de redécouper et de créer une nouvelle zone habitation et prohiber l'aménagement de sous-sol dans cette nouvelle zone

26-08-225

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-08-324 a adopté le règlement numéro 483-43-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a, notamment pour objet d'apporter des précisions relatives à l'encadrement des bâtiments principaux et accessoires et à modifier les limites des zones H-334 et H-344, et créer la zone H-335;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-43-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-43-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2.2 Règlement numéro 542 (2022)-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022) afin d'apporter certaines modifications, notamment de mettre à jour les références à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

26-08-226

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-07-282, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 542(2022);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 542 (2022)-7 apporte certaines modifications, notamment la mise à jour des références à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRCVR;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022)-7 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Règlement numéro 2026-R-348 amendant le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation

26-08-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2026-06-162, a adopté le règlement numéro 2026-R-348 amendant le plan d'urbanisme 2011-R-194;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-227 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2026-R-348 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2026-R-348 amendant le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.4.1 Règlement n° 22.10.15.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4

26-08-228

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-004, a adopté le règlement n° 22.10.15.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a, notamment pour objet d'autoriser certains usages commerciaux dans l'aire d'affectation industrielle IND1-8, identifiée au Schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU QUE lesdites activités commerciales ne correspondent pas aux activités commerciales compatibles identifiées au Schéma d'aménagement en vigueur pour l'aire d'affectation concernée;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-228 (Suite)

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement n° 22.10.15.26 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de ne pas approuver ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.15.26 n'est pas conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.15.26, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est désapprouvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Règlement n° 22.10.17.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage agricole « A) Les établissements et usages agricoles sans élevage (culture) » dans les zones IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDR-1 et IDR-6, ainsi qu'assujettir la zone IDC-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

26-08-229

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-06-004, a adopté le règlement n° 22.10.17.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages agricoles à l'intérieur des ilots déstructurés et à assujettir la zone IDC-1 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.17.26 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-08-229 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.17.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage agricole « A) Les établissements et usages agricoles sans élevage (culture) » dans les zones IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDR-1 et IDR-6, ainsi qu'assujettir la zone IDC-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.3 Règlement n° 22.10.19.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de préciser certaines dispositions applicables aux usages complémentaires autorisés dans les hangars d'aéronefs

26-08-230

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-07-004, a adopté le règlement n° 22.10.19.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions afin d'encadrer les usages complémentaires aux usages aéroportuaires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.19.26 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.19.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de préciser certaines dispositions applicables aux usages complémentaires autorisés dans les hangars d'aéronefs de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.1.4.4 Règlement n° 22.10.20.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés

26-08-231

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-06-008, a adopté le règlement n° 22.10.20.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage n° 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.20.26 n'est pas conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.20.26, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est désapprouvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : avis de démolition de l'immeuble patrimonial, situé au 521, rang des Trente

26-08-232

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision concernant l'autorisation de démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire patrimonial, adopté par la MRCVR en janvier 2026, relativement au 521, rang des Trente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial, figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité ou du conseil;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-232 (Suite)

ATTENDU QUE le Service du développement durable la MRCVR a lu et analysé la documentation fournie par la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, selon la méthode d'évaluation requise faisant partie du Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE l'étude de vétusté transmise fournit des renseignements permettant de documenter l'état général de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR considère que la présence d'éléments vétustes ou non conformes dans l'immeuble ne permet pas de conclure à la nécessité du Conseil de la MRCVR d'exercer son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'utilise pas son pouvoir de désaveu concernant l'autorisation de démolition de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour l'immeuble situé au 521, rang des Trente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Révision du schéma d'aménagement – Accompagnement pour la finalisation du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) : octroi de contrat

26-08-233

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre (PMO) de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement, afin d'y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QU'afin de soutenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans ses efforts visant à mettre à jour le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), de manière à répondre à ces nouvelles OGAT, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde une aide financière représentant un montant annuel de 69 306 \$ sur trois ans, pour un montant maximum de 207 918 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'adjoindre de l'expertise d'une entreprise spécialisée pour poursuivre le travail de révision du SADD;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par une demande de prix, deux entreprises spécialisées en vue d'obtenir des prix, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-233 (Suite)

ATTENDU QUE, pour la réalisation de ce mandat, selon des modalités identiques, la MRCVR a obtenu une seule soumission, soit de l'entreprise l'Atelier Urbain inc., laquelle a soumis un montant de 83 525,20 \$, plus taxes, soit 96 033,10 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce mandat est directement lié à l'élaboration de la révision du SADD de la MRCVR et que les sommes requises pour sa réalisation pourront être prélevées à même l'aide financière de 207 918 \$ accordée à la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour l'accompagnement pour la finalisation de la démarche de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la firme l'Atelier Urbain inc., selon l'offre déposée au montant de 83 525,20 \$, plus taxes, soit 96 033,10 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Communautaire

9.1.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 – Recommandation des projets « Déploiement local des maisons des jeunes de la Vallée-du-Richelieu », « Mille et un grains : café solidaire » et « Main dans la main »

Pour le projet « Déploiement local des maisons des jeunes de la Vallée-du-Richelieu »

26-08-234

ATTENDU QUE les Alliances pour la solidarité correspondent à la mesure 3.1.1.1 du *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029* et qu'elles sont financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) agit comme partenaire signataire de l'entente administrative pour l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé le protocole d'entente visant à encadrer la participation des municipalités régionales de comté (MRC) à soutenir la TCRM à la coordination locale de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029;

ATTENDU QUE la MRCVR agit à titre d'intermédiaire pour soumettre les demandes de financement de projets et fera parvenir la documentation requise pour l'approbation au conseil de la TCRM;



No de résolution
ou annotation

26-08-234 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le déploiement dans la MRCVR de l'Alliance pour la solidarité se fera par territoire de concertation des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), soit respectivement le Centre local de services communautaires (CLSC) de Richelieu pour la Montérégie-Centre et le CLSC des Patriotes pour la Montérégie-Est;

ATTENDU QU'il a été convenu, par la résolution de la MRCVR numéro 26-05-156, de mettre en place le Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité afin d'analyser les propositions de projets déposées sur le territoire du CLSC des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet « Déploiement local des maisons des jeunes de la Vallée-du-Richelieu », porté par la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres, demande l'utilisation d'un montant de 64 000 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs priorités sous-régionales de l'Est de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie et respecte les critères de co-construction et de co-développement de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité approuvent le projet soumis, lors de leur rencontre du 7 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU DE recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie le projet « Déploiement local des maisons des jeunes de la Vallée-du-Richelieu », porté par la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres, et d'autoriser l'utilisation de 64 000 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le projet « Mille et un grains : café solidaire »

26-08-235

ATTENDU QUE les Alliances pour la solidarité correspondent à la mesure 3.1.1.1 du *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029* et qu'elles sont financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) agit comme partenaire signataire de l'entente administrative pour l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé le protocole d'entente visant à encadrer la participation des municipalités régionales de comté (MRC) à soutenir la TCRM à la coordination locale de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-235 (Suite)

- ATTENDU QUE la MRCVR agit à titre d'intermédiaire pour soumettre les demandes de financement de projets et fera parvenir la documentation requise pour l'approbation au conseil de la TCRM;
- ATTENDU QUE le déploiement dans la MRCVR de l'Alliance pour la solidarité se fera par territoire de concertation des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), soit respectivement le Centre local de services communautaires (CLSC) de Richelieu pour la Montérégie-Centre et le CLSC des Patriotes pour la Montérégie-Est;
- ATTENDU QU'il a été convenu, par la résolution de la MRCVR numéro 26-05-156, de mettre en place le Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité afin d'analyser les propositions de projets déposées sur le territoire du CLSC des Patriotes;
- ATTENDU QUE le projet « Mille et un grains : café solidaire », porté par l'organisme le Grain d'Sel, demande l'utilisation d'un montant de 74 223 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs priorités sous-régionales de l'Est de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie et respecte les critères de co-construction et de co-développement de la MRCVR;
- ATTENDU QUE les membres du Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité approuvent le projet soumis, lors de leur rencontre du 7 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU DE recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie le projet « Mille et un grains : café solidaire », porté par l'organisme le Grain d'Sel, et d'autoriser l'utilisation de 74 223 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le projet « Main dans la main »

26-08-236

- ATTENDU QUE les Alliances pour la solidarité correspondent à la mesure 3.1.1.1 du *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029* et sont financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
- ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) agit comme partenaire signataire de l'entente administrative pour l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé le protocole d'entente visant à encadrer la participation des municipalités régionales de comté (MRC) à soutenir la TCRM à la coordination locale de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029;
- ATTENDU QUE la MRCVR agit à titre d'intermédiaire pour soumettre les demandes de financement de projets et fera parvenir la documentation requise pour l'approbation au conseil de la TCRM;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-08-236 (Suite)

ATTENDU QUE le déploiement dans la MRCVR de l'Alliance pour la solidarité se fera par territoire de concertation des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), soit respectivement le centre local de services communautaires (CLSC) de Richelieu pour la Montérégie-Centre et le CLSC des Patriotes pour la Montérégie-Est;

ATTENDU QU'il a été convenu, par la résolution de la MRCVR numéro 26-05-156, de mettre en place le Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité, afin d'analyser les propositions de projets déposés sur le territoire du CLSC des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet « Main dans la main », porté la Maison de la famille de la Vallée-du-Richelieu (MFVR), demande l'utilisation d'un montant de 82 000 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs priorités sous-régionales de l'Est de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie et respecte les critères de co-construction et de co-développement de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité approuvent le projet soumis, lors de leur rencontre du 7 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU DE recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie le projet « Main dans la main », porté par la Maison de la famille de la Vallée-du-Richelieu, et d'autoriser l'utilisation de 82 000 \$ de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029, réservée au territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Entente sectorielle économie main d'œuvre 2026-2029 – Renouvellement

26-08-237

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), principal mécanisme de soutien financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC), pour l'exercice de leurs compétences en matière de développement local et régional, afin de leur permettre de réaliser leurs priorités d'intervention, en appuyant des projets structurants, conformes aux règles et aux modalités du programme;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1) prévoit, notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

26-08-237 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE l'article 126.3 de la LCM permet à une MRC de conclure des ententes avec des ministères, des organismes gouvernementaux et d'autres partenaires, afin de mettre en œuvre les priorités régionales, lesquelles incluent, pour la région de la Montérégie, le soutien aux différents secteurs économiques, notamment par l'innovation, l'économie circulaire et la transition énergétique, ainsi que la réponse aux besoins en main-d'œuvre;
- ATTENDU la volonté du MAMH de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour les années 2026-2029 (l'Entente);
- ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région, pour les prochaines années;
- ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, pour la période 2026-2030;
- ATTENDU QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources, afin de soutenir le développement économique de la région de la Montérégie, de favoriser la concertation entre les partenaires, d'accroître la capacité d'intervention des acteurs du milieu et de contribuer à la réalisation d'initiatives structurantes, répondant aux priorités régionales;
- ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique inc. agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;
- ATTENDU QUE la MRCVR est partie à une entente relative à la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du volet 2 – Développement territorial du FRR;
- ATTENDU QUE l'Entente prévoit une contribution financière maximale de la MRCVR de 59 291,57 \$, laquelle sera versée au MANDATAIRE, sur une période de trois exercices financiers;
- ATTENDU QUE les modalités de versement prévues à l'Entente sont les suivantes :
- un montant de 18 566,03 \$, au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les meilleurs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente;
 - un montant de 19 769,69 \$, au cours de l'exercice financier 2027-2028, dans les meilleurs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente;
 - un montant de 20 955,85 \$, au cours de l'exercice financier 2028-2029, dans les meilleurs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente.
- ATTENDU QUE le conseil de la MRCVR juge opportun de confirmer cette contribution financière et d'autoriser les versements prévus à l'Entente



No de résolution
ou annotation

26-08-237 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029.

DE confirmer la participation financière de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ladite Entente, en y investissant une somme maximale de 59 291,57 \$, prélevée sur les sommes qui lui sont déléguées dans le cadre du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité.

DE désigner Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer au nom de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tous les documents relatifs à l'Entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de la MRC de la Vallée-du-Richelieu au comité directeur de l'Entente.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, dans le cadre de cette Entente, à utiliser la part du Fonds régions et ruralité, déléguée à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Patrimonial

9.3.1 Suivi du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), sous-volet 1a (propriété privée), 2021-2026 et révision du Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

26-08-238

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 août 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a convenu de procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU QUE la MRCVR a signifié au MCC son intention d'inclure dans son entente les deux volets du PSMMPI, soit le volet 1 : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, incluant les deux sous-volets (a - Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) et le volet 2 : Entente pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le PSMMPI exige l'adoption d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP), lequel est l'outil principal du sous-volet 1a (propriété privée), et détermine et identifie les modalités, permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privé(e)s d'immeubles admissibles;



No de résolution
ou annotation

26-08-238 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, Carignan et la Ville Chambly ont manifesté leur intérêt à engager les sommes restantes d'ici le 31 décembre 2026 et de les dépenser d'ici le 31 décembre 2027;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a manifesté son intérêt à engager les sommes restantes d'ici le 31 décembre 2026 et de les dépenser d'ici le 31 décembre 2027, mais en révisant son enveloppe budgétaire à la baisse;
- ATTENDU QUE la MRCVR est toujours en attente de la confirmation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu quant à son intention de poursuivre, ou non, les dépenses engagées dans le cadre du PSMMPI;
- ATTENDU QUE la Ville de McMasterville et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ont décidé de ne pas poursuivre dans le PSMMPI, sous-volet 1a (propriété privée);
- ATTENDU QUE le budget résiduel non utilisé par la Ville de McMasterville, la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est de 177 240 \$;
- ATTENDU QUE le budget total de 574 532,32 \$ est à engager et dépenser d'ici le 31 décembre 2027;
- ATTENDU QUE les municipalités intéressées à bonifier leur contribution au sous-volet 1a, et par le fait même de contribution du MCC, sont invitées à contacter la MRCVR;
- ATTENDU QUE le feuillet explicatif du PARP sera transmis aux municipalités participantes afin que ces dernières le transmettent aux propriétaires admissibles;
- ATTENDU QUE l'augmentation des montants maximums remboursés aux propriétés privées reflèterait la réalité du marché;
- ATTENDU QUE l'adoption de l'inventaire patrimonial de la MRCVR en janvier dernier ajoute quelques immeubles supplémentaires admissibles;
- ATTENDU QUE la mise à jour du PARP est présentée aux membres du Conseil;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite mise à jour proposée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'intégration du nouvel inventaire patrimonial, à même le Programme d'aide à la restauration patrimoniale, et approuve l'augmentation des montants maximums remboursés aux propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau – Ruisseau à l'Ours, branche 18 : entente de délégation de compétence entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC des Maskoutains et la MRC de Rouville

26-08-239

ATTENDU QUE, le 31 mai 2025, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien de la branche 18 du ruisseau à l'Ours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), les MRC ont le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux, lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, dans les cours d'eau sous leur compétence;

ATTENDU QUE la branche 18 du ruisseau à l'Ours se situe sur les territoires des municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Damase et de Rougemont, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR, la MRC des Maskoutains et la MRC de Rouville, en vertu de l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QUE, le 14 juillet 2025, la MRCVR a effectué une inspection terrain et a relevé la problématique d'accumulation de sédiments dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE, le 21 août 2025, le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR recommande la signature d'une entente intermunicipale afin de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des études techniques, plans et devis;

ATTENDU QUE la MRCVR est disposée à effectuer la gestion de ces travaux d'entretien;

ATTENDU QUE les dépenses liées aux travaux requis dans la branche 18 du ruisseau à l'Ours, seront réparties entre les MRC concernées, en fonction de leur superficie contributive dans le bassin versant final;

ATTENDU QUE l'entente précise que le bassin versant final sera déterminé par une firme d'ingénierie mandatée par la MRCVR et sera ensuite soumis à l'attention de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Rouville pour acceptation, avant d'entreprendre l'exécution des travaux



No de résolution
ou annotation

26-08-239 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir et d'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente à intervenir entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu, la MRC des Maskoutains et la MRC de Rouville, relativement à la gestion de travaux d'entretien dans la branche 18 du ruisseau à l'Ours, dont le bassin versant est situé dans les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Damase et de Rougemont, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régional – Achalandage accru et démantèlement : budget supplémentaire

26-08-240

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QU'en septembre 2022, un contrat de gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR a été octroyé à Opsis Gestion d'infrastructures inc. à la suite de l'appel d'offres public n° 401-114/2022_Gestion_ER – Gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR, publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE le devis prévoyait un nombre de préposé(e)s fixes et que ce nombre n'a pas évolué, malgré l'augmentation de l'achalandage à l'Écocentre régional depuis son ouverture;

ATTENDU QUE, lors des journées d'ouverture, l'achalandage soutenu exerce une pression importante sur la capacité des préposé(e)s à accompagner adéquatement les citoyennes et citoyens; en période de forte affluence, les ressources disponibles ne permettent plus d'assurer un tri optimal des matières reçues;

ATTENDU QU'en 2024, les bancs d'auto pour les enfants ont été ajoutés aux matières acceptées et que ces dernières demandent des opérations de démantèlement pour en permettre le recyclage;

ATTENDU QUE le démantèlement des objets n'était pas prévu au devis;

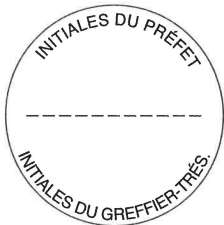
ATTENDU QUE les périodes moins achalandées sont désormais consacrées aux activités essentielles d'entretien du site et au service à la clientèle, ne laissant plus le temps nécessaire pour effectuer le démantèlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'octroyer un budget supplémentaire, d'un montant maximal de 30 000 \$, taxes incluses, lequel sera utilisé pour les besoins réels, pour des ajouts de préposé(e)s pour la surveillance pendant les journées achalandées et pour les tâches dédiées au démantèlement d'objets, et ce, afin d'en faciliter leur récupération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

26-08-241

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Convention d'aide financière : autorisation de signature

ATTENDU QU'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) ont une incidence directe sur les habitudes de vie et sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources, leur permettant donc de contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation;

ATTENDU QU'un appel de programmations pour le volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) a eu lieu entre décembre 2025 et janvier 2026, invitant les organismes admissibles, ayant un plan climat approuvé, à déposer des demandes d'aides financières pour la mise en œuvre de leur plan climat;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel de programmations, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis une demande de financement au volet 2 du programme de demande d'aide financière pour la réalisation d'actions prioritaires du plan climat local de la Ville de Beloeil, et qu'à la suite de ce dépôt, une réponse favorable a été reçue;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de la lettre de promesse du ministre des Affaires municipales, datée du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 894 803 \$, dans le cadre de l'appel de programmations du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRCVR doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRCVR et du ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu, le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE la MRCVR signera, par la suite, une entente intermunicipale avec la Ville de Beloeil afin de lui transférer les obligations et les responsabilités prévues à cette convention d'aide financière, et ce, avant tout transfert de sommes provenant de celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 894 803 \$, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale et tous les autres documents reliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

26-08-242

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) Info-Collectes et Écocentre

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) Info-Collectes et Écocentre est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Chantal Pepin;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice du Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté, Julie Lagiorgia, chargée de projet en gestion des matières résiduelles, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

IL EST RÉSOLU QUE madame Chantal Pepin soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente Info-Collectes et Écocentre, à compter du 27 juillet 2026.

QUE l'embauche de madame Pepin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Pepin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-08-243

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 37.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**